

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15/12/2014

Nbre de conseillers 15
En séance 14
Ont voté 14

L'an deux mille quatorze et le quinze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

Etait absent excusé : M. Marc OURMIERES.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

OBJET : Lancement de la révision du schéma communal d'assainissement collectif et validation du projet de zonage d'assainissement collectif de la commune de CANALS

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'article L2224-10 du CGCT, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2014 art 240, qui prévoit que toute commune doit délimiter sur son territoire les zones qui relèvent de l'assainissement autonome des zones qui sont raccordées ou, qui le seront dans un avenir proche, à un réseau collectif,

Considérant que le schéma communal d'assainissement, en vigueur, a été approuvé en 2006,

Considérant l'élaboration, en cours, du PLU,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition d'emprise du nouveau schéma communal d'assainissement collectif afin de le mettre en cohérence avec le futur zonage du PLU.

Il rappelle que le cabinet d'études ETEN ENVIRONNEMENT a été mandaté par le Conseil Municipal, en 2012, pour réaliser cette révision dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Il présente la proposition d'emprise du nouveau zonage d'assainissement collectif, ci-annexée.

Il explique que cette proposition de zonage doit, pour être définitivement adoptée, être soumise à enquête publique. Cette dernière peut être conjointe avec l'enquête publique du PLU, organisée par la Communauté de Commune du CCTGV.

Après examen du projet, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition d'emprise du nouveau zonage d'assainissement collectif telle qu'elle est annexée à la présente,
- **dit** que la présente sera jointe au dossier du PLU en cours d'élaboration,
- **décide** de soumettre, conjointement à celle du PLU organisée par la CCTGV, ce zonage à l'enquête publique réglementaire et **donne pouvoir** à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette procédure et de signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 16/12/2014

Publié ou notifié le : 16/12/2014


Certifié exécutoire le : 16.12.2014


Reçu en Préfecture le : 16.12.2014

Le Maire,

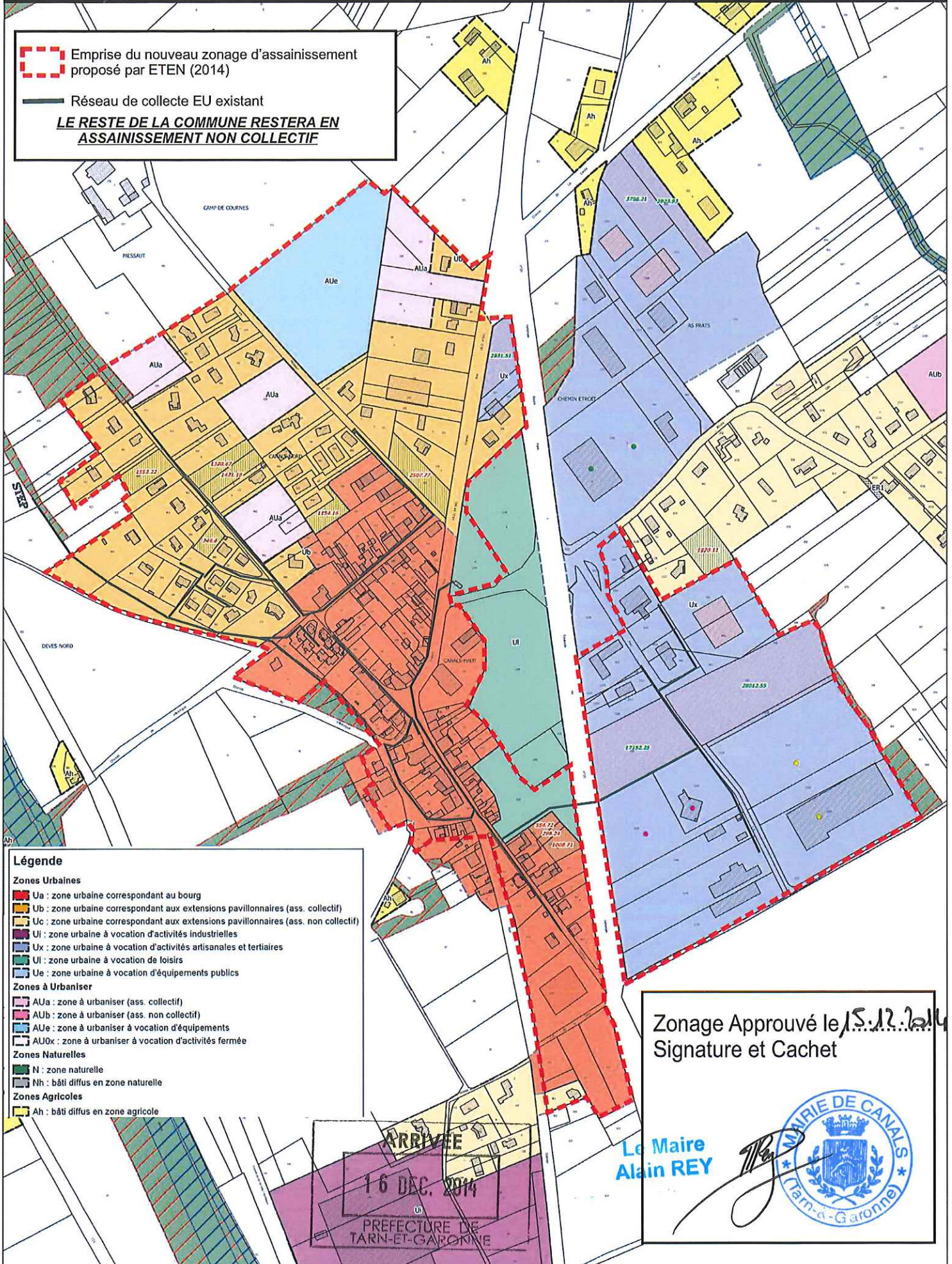
Alain REY.



 Emprise du nouveau zonage d'assainissement proposé par ETEN (2014)








 Réseau de collecte EU existant

LE RESTE DE LA COMMUNE RESTERA EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF







Légende

Zones Urbaines

-  Ua : zone urbaine correspondant au bourg
-  Ub : zone urbaine correspondant aux extensions pavillonnaires (ass. collectif)
-  Uc : zone urbaine correspondant aux extensions pavillonnaires (ass. non collectif)
-  Ux : zone urbaine à vocation d'activités industrielles
-  Ue : zone urbaine à vocation d'activités artisanales et tertiaires
-  UI : zone urbaine à vocation de loisirs
-  Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics

Zones à Urbaniser

-  AUa : zone à urbaniser (ass. collectif)
-  AUb : zone à urbaniser (ass. non collectif)
-  AUe : zone à urbaniser à vocation d'équipements
-  AU0x : zone à urbaniser à vocation d'activités fermées

Zones Naturelles

-  N : zone naturelle
-  Nh : bâti diffus en zone naturelle

Zones Agricoles

-  Ah : bâti diffus en zone agricole

Zonage Approuvé le 15.12.2014
Signature et Cachet

Le Maire
Alain REY



ARRIVÉE
16 DEC. 2014
PREFECTURE DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15/12/2014

Nbre de conseillers 15
En séance 14
Ont voté 14

L'an deux mille quatorze et le quinze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etait présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

Etait absent excusé : M. Marc OURMIERES.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

OBJET : *Projet d'enfouissement de l'éclairage public rue des Guillermones – Convention de mandat*

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'enfouissement de l'éclairage public, rue des Guillermones, lors du renforcement du BT P.13 CANALS HAUT, au Syndicat Départemental d'Energie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- action en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions, et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

M. le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 3 500 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération du SDETG pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5% du montant hors taxes des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, M. le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDETG de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 22 900 €, sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facture des travaux.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de M. le Maire,
- **Autorise** M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de mandat ainsi que les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 16/12/2014

Publié ou notifié le : 16/12/2014

Certifié exécutoire le : 16.12.2014

Reçu en Préfecture le : 16.12.2014



Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE GRISOLLES
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15/12/2014

Nbre de conseillers 15
En séance 14
Ont voté 14

L'an deux mille quatorze et le quinze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

Etait absent excusé : M. Marc OURMIERES.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

OBJET : *Enfouissement de l'éclairage public rue des Guillermounes*

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de l'éclairage public, rue des Guillermounes, M. le Maire présente un devis concernant la dépose de l'éclairage public existant et la fourniture et pose de candélabres et de potences :

SARL LANIES : 9 089.39 € HT soit 10 907.27 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de la SARL LANIES pour un montant de 9 089.39 € HT soit 10 907.27 € TTC.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 16/12/2014

Publié ou notifié le : 16/12/2014

Certifié exécutoire le : 16.12.2014

Reçu en Préfecture le : 16.12.2014

Le Maire,

Alain REY.

